

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel (EPU)

34ème session

(Octobre-Novembre 2019)

SOUSSION DE L'EPU DE MADAGASCAR

Soumission conjointe de :

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

**International Volunteerism Organisation for Women, Development and
Education (VIDES International)**

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Marist Foundation for International Solidarity (FMSI)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Genève, mars 2019

INTRODUCTION

1. **Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA), International Volunteerism Organisation for Women, Development and Education (VIDES International)** et **Marist Foundation for International Solidarity (FMSI)** présentent des observations écrites concernant Madagascar, pour considération par le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) à sa 34^{ème} session.

2. IIMA est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Elle est présente dans 95 pays où elle se charge de l'éducation des enfants et adolescents, en particulier de ceux qui sont les plus vulnérables et les plus défavorisés.

3. VIDES International est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Fondée en 1987, elle est présente dans 42 pays afin de promouvoir le service bénévole local et international et protéger les droits des enfants et des femmes.

4. **Marist Foundation for International Solidarity (FMSI)** est une organisation internationale soutenue par les Frères Maristes et œuvrant dans 80 pays. FMSI a plus de 10 ans d'expérience en matière de solidarité internationale, et de plaider pour les droits des enfants en particulier dans le domaine éducatif. L'organisation œuvre au niveau international, participe aux mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies en collaboration avec d'autres organisations poursuivant des missions similaires. FMSI a obtenu son statut auprès de l'ECOSOC depuis 2011.

5. Ce rapport met en lumière les principales préoccupations liées à la protection et la promotion des droits des enfants, notamment *le droit à l'éducation, l'enregistrement des naissances avec une attention particulière consacrée aux enfants en situation de rue, sur la base des recommandations adressées à Madagascar dans le précédent cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU).*

I. DESCRIPTION DU CONTEXTE

6. Madagascar est un pays d'Afrique australe situé dans l'océan Indien à l'est du Mozambique. Selon la Banque mondiale, Madagascar est l'un des pays les plus pauvres du monde avec une population de 25,5 millions d'habitants et, en raison de la pauvreté, une majorité de la population vit avec moins de 1,9 USD par jour. Environ 59% de la population malgache âgée de 0 à 24 ans sont des enfants et des jeunes¹. Par ailleurs, Madagascar a connu quatre crises sociopolitiques depuis l'indépendance: en 1972, 1991, 2002 et 2009. Ces crises ont engendré des bouleversements dans la société malgache aussi bien au niveau économique que sur le plan social. A la fin de chaque crise, on assiste, entre autres, à l'appauvrissement général de la population, dû en grande partie au ralentissement des activités économiques et à la montée générale de l'insécurité. On observe aussi la montée de la corruption, l'insécurité, la violation des droits de l'homme et la détérioration de la gouvernance.

¹ https://www.indexmundi.com/madagascar/age_structure.html, consulté le 28 Janvier 2019

7. Depuis 2009, Madagascar vit dans un Etat de non droit croissant, dû au fait d'un gouvernement de transition qui a provoqué des changements périodiques du Premier Ministre (3) et des Ministres. Chaque année et même plus souvent, le changement de Ministres et des directeurs de cabinet a provoqué une situation de forte instabilité qui empêche la mise en œuvre de politiques cohérentes et continues en matière des droits de l'homme, et notamment des droits des enfants. En plus, la corruption diffuse ne contribue pas à la mise en place de mesures efficaces.

8. Des élections présidentielles ont finalement eu lieu fin 2013. Le 17 janvier 2014, la Cour Électorale Spéciale (CES) a annoncé que Hery Rajaonarimampianina était élu président de Madagascar. En novembre 2018, Madagascar a organisé les élections présidentielles pour la succession au mandat de Hery Rajaonarimampianina. Suite au premier tour du scrutin tenu le 7 novembre 2018, les deux anciens chefs d'Etat, Andry Rajoelina (2009-2014) et Marc Ravalomanana (2002-2009), sont arrivés en tête de lice. Cependant, aucun n'a atteint 50% des voix pour l'emporter immédiatement. Ainsi, le deuxième tour du scrutin tenu le 19 décembre 2018 a été remporté par Andry Rajoelina avec 55,66% de voix².

9. La dernière crise a engendré une désorganisation économique et sociale, caractérisée par une aggravation du phénomène de pauvreté et de vulnérabilité. En 2016, le pays a été classé à la 158ème place sur 188 pays, avec un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,512 en 2018. Les répercussions de ces différents chocs ont entraîné l'émergence d'une nouvelle catégorie de pauvres en milieu urbain, notamment dans la capitale, et de toutes sortes de déficit, particulièrement en termes d'alimentation, de revenu, d'emploi, et de sécurité.

10. Concernant la démographie, la population était estimée à 24,2 millions d'habitants en 2015 et sa croissance est de 3% par an. La population d'âge scolaire (3-24 ans) devrait passer de 12,8 millions en 2015 à 17,6 millions en 2030 selon les estimations du Ministère de l'Education Nationale (MEN), du Ministère de l'Emploi, d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MEETFP) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESupReS) de la République de Madagascar³.

11. Cependant, selon les données collectées par la Banque Mondiale⁴, la croissance du PIB est passée de 2,3% en 2013 à 5 % en 2018. En pourcentage du budget total, le budget des secteurs sociaux tend à diminuer sur la période 2014-2018. Malgré cela, le budget des ministères liés à l'éducation exprimé en pourcentage du PIB a passé de 2.98 % (2014) à 3.39 % (2018). Celui de

² MOE UE Madagascar 2018: Proclamation des résultats définitifs par la Haute Cour Constitutionnelle, 2019. Disponible au : https://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/56292/moe-ue-madagascar-2018-proclamation-des-r%C3%A9sultats-d%C3%A9finitifs-par-la-haute-cour_fr

³Ministère de l'éducation nationale (MEN), Ministère de l'emploi, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (MEETFP), Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESUPRES), 2017, *Plan sectoriel de l'éducation (2018-2020)*, Madagascar. Disponible au : www.education.gov.mg/wp-content/uploads/2018/10/PSE-narratif.pdf

⁴ Banque Mondiale, 2019, *Madagascar - Vue d'ensemble*. Disponible au : <https://www.banquemondiale.org/fr/country/madagascar/overview>

la protection sociale est évalué en moyenne à 0,23% du PIB entre 2015 et 2018. Quant à la Santé Publique, le budget alloué est passé de 0,87 % (2014) à 1,04 % (2018)⁵.

12. L'adoption de la loi n°2014-007 du 22 juillet 2014 a permis la création d'une institution nationale de défense des droits de l'Homme (CNIDH) selon les principes de Paris. Cette institution a été mise en place depuis 2016.

II – Droit des Enfants

13. L'article 21 de la Constitution Malgache précise que « l'Etat assure la protection de la famille pour son libre épanouissement ainsi que celle de la mère et de l'enfant par une législation et des institutions sociales appropriées ».

14. Sur 25 570 895 de malgaches, 40,97% sont âgés de 0 à 14 ans de la population totale en 2017⁶. La faiblesse d'urbanisation de la population, 17% des habitants résidant en milieu urbain, contre 83% en milieu rural⁷, peut être une cause des privations sévères en matière de nutrition, de santé, d'éducation, de logement, d'eau et d'assainissement, de protection et d'accès à l'information des enfants. Selon l'UNICEF, plus de trois enfants malgaches sur quatre sont pauvres. 56% des enfants malgaches sont touchés par les privations sévères en matière de logement et 47% d'entre eux n'ont pas accès aux conditions d'assainissement adéquat. Les autres privations sont tout aussi importantes et présentent de fortes disparités selon les groupes d'âge des enfants, leur sexe, leur quintile de bien-être et leur milieu de résidence. Autour de 50% des enfants de 5 à 14 ans souffrent de privation en matière d'assainissement dans les campagnes et 56% dans les villes. De même, on estime à 50% la proportion d'enfants malgaches qui souffrent d'un retard de croissance dû à la malnutrition chronique, tandis que l'insécurité alimentaire atteint plus de 65% de la population. En matière d'éducation, 49% des enfants entre 5-14 ans ne fréquentent pas l'école⁸.

15. **Exploitation économique et sexuelle des enfants.** Lors du 2^e cycle de l'EPU en 2014, la République de Madagascar s'était engagée à élaborer des politiques de protection de l'enfant, en

⁵ Unicef Madagascar, 2018, *Analyse du budget des secteurs sociaux 2014-2018*. Disponible au : <https://www.unicef.org/madagascar/media/331/file>

⁶ Perspective Monde, consulté le 25/03/2019 <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=MDG&codeStat=SP.POP.0014.TO.ZS&codeStat2=x>

⁷ Enquête nationale sur le suivi des OMD 2012-2013, Institut national de la statistique (INSTAT), Antananarivo, Madagascar 2013. Disponible au : <https://docplayer.fr/29093154-Enquete-nationale-sur-le-suivi-des-objectifs-du-millenaire-pour-le-developpement-a-madagascar.html>

⁸ UNICEF Madagascar, 2018, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*. Disponible au : <https://www.unicef.org/madagascar/media/1241/file>

particulier dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants⁹. De plus, selon le rapport du Groupe de travail EPU 2014, le Comité national de lutte contre le travail des enfants -avec l'appui du Bureau international du Travail (BIT)- avait piloté des actions de prévention, de retrait et d'accompagnement des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans plusieurs régions de Madagascar depuis mars 2014.¹⁰ Malgré les efforts accomplis par le Gouvernement à ce propos, cette coalition d'ONG exprime sa préoccupation pour les nombreux cas de travail des enfants à Madagascar. L'urgence et la survie au quotidien hypothèquent leur avenir et de fait, celui de leur pays. Selon Inter Press Service: News agency (IPS), 1.8 million d'enfants âgés de 5 à 17 ans doivent travailler et exercent généralement des métiers dangereux à Madagascar¹¹. Beaucoup de jeunes garçons et de jeunes filles viennent des zones rurales pour rejoindre Antananarivo à la recherche d'un emploi et ils finissent par exercer de petits métiers informels dans des conditions souvent difficiles (manutention, portage d'eau, nettoyage, gardes de voitures, etc.). Les filles sont pour la plupart employées comme personnel de maison. Eloignés de leur famille, ils sont extrêmement vulnérables aux mauvais traitements et à l'exploitation et n'ont souvent personne à qui demander de l'aide. Des enfants interviewés dans le cadre de la préparation de ce rapport ont confirmé qu'un enfant domestique travaille en moyenne 12 heures par jour, voire 18 heures par jour dans certains cas en contrepartie d'un très faible salaire. Ces enfants sont également exposés à des abus divers tels que les abus sexuels et toutes sortes de violence. Par ailleurs, la proportion des cas de violence sexuelle (0-17ans) durant le 1er semestre 2018 est de 2% selon l'UNICEF¹². A Nosy be, région touristique de la grande île, 40% des enfants de 13 ans connaissent leur première relation sexuelle dans la prostitution.¹³ A cause de la pauvreté, l'enfant y est même encouragé par la famille. La législation nationale ne prévoyant pas d'âge de consentement sexuel, il devient difficile de déterminer le consentement volontaire et celui influencé par la famille.

16. Violence contre les enfants, mauvais traitement et châtiments corporels. A Madagascar, le châtiment corporel est considéré comme une méthode éducative que ce soit en milieu familial ou à l'école. Les enfants les plus touchés sont ceux vivants en milieu rural et les orphelins. La violence domestique à l'égard des femmes et des enfants demeure une pratique diffusée, qui fait rarement l'objet de plainte à cause de la peur, la honte par rapport à la société et la considération culturelle de la femme considéré de « fanaka malemy » ou sexe faible.

17. Selon une étude nationale sur la violence à l'égard des enfants publiée par Radio France Internationale le 19 juin 2018, les violences font parties de la vie quotidienne des enfants. Dans

⁹ Recommandations 108. 68 (Indonésie), 108.82 (Rwanda), 108.102 (République Centrafricaine), et 108.111 (France). Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel de Madagascar, A/HRC/28/13, du 23 décembre 2014.

¹⁰ Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel de Madagascar, A/HRC/28/13, du 23 décembre 2014, § 27, p 6.

¹¹ <http://www.ipsnews.net/2009/09/madagascar-poverty-forces-2-million-children-into-hard-labour/> consulté le 11 Décembre 2018

¹² UNICEF Madagascar, 2018, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*. Disponible au : <https://www.unicef.org/madagascar/media/1241/file>

¹³ Selon le reportage de Christophe Février et Guillaume Roy.

ce rapport commandité par l'Etat malgache et l'UNICEF, 1 enfant sur 2 affirme avoir subi des violences en milieu scolaire. 9 enfants sur 10 déclarent avoir été victime de châtements corporels au sein de leur famille, ce qui correspond à 89% des enfants dans le pays. Cependant 72% des enfants déclarent se sentir en sécurité chez eux. Cela est dû au fait que cette pratique est assez courante et considérée comme « normale » au sein des foyers malgaches¹⁴. De ce fait, dans une étude de l'UNICEF, le 85% des cas de violences et blessures du premier semestre 2018 touchant les enfants âgés de 0-17ans¹⁵, tels que recensés au niveau des centres de santé de base, sont reproductibles au milieu familial et donc classés comme étant « d'autres cas de traumatismes ». A ceci s'ajoutent les accidents de travail (8%), les autres violences (4%), la violence sexuelle (2%) et les cas de suicide (1%).

18. L'enregistrement des naissances. Le droit à l'identité est reconnu par l'article 7 de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) et, au niveau national, par la loi n°61-025 du 9 octobre 1961 qui prévoit que « toute naissance survenue sur le territoire malgache doit faire l'objet d'une déclaration à l'officier d'état civil ». Cependant, l'absence de loi relative à l'apatridie ne permet pas de prendre en compte les enfants nés de parents apatrides dans le registre national. Par ailleurs, en 2013, le taux d'enregistrement de naissance des enfants de 0 à 5 ans est de 83% et de 88% pour les enfants de 6 à 17 ans¹⁶. Malgré cela, la disparité régionale est flagrante avec des taux de non déclaration de 3% en milieu urbain et 20% en milieu rural¹⁷. La région où l'on rencontre le plus de déficit de l'enregistrement des naissances est Majunga soit un total de 46% d'enfant contre 7% à Antananarivo. Les raisons de ce déficit sont liées à la méconnaissance de la procédure et aux dysfonctionnements de l'administration. Certains agents publics profitent de cette méconnaissance pour demander plus que le tarif normal pour l'enregistrement ou pour accélérer les procédures administratives. De plus, en milieu rural, les accouchements se font au domicile avec les accoucheuses traditionnelles soit par peur de la médecine moderne, ou à cause de l'enclavement, soit par insuffisance de moyens. Selon l'Institut National de la Statistique (INSTAT), 58,6 % des mères préfèrent accoucher à domicile en 2016¹⁸. Ce qui accentue l'invisibilité de certains enfants dans les données de l'état civil. En vue de sa prochaine révision au Comité des Droits de l'Enfant, le 5ème et 6ème rapport périodique présenté par Madagascar en janvier 2019¹⁹ mentionne l'adoption d'un Plan stratégique pour l'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil dans le cadre du « *Africa Programme on Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics* » (APAI-CRVS) pour promouvoir l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques dénommé.

¹⁴ UNICEF Madagascar, 2018, *La violence envers les enfants à Madagascar*. Disponible au : <https://www.unicef.org/madagascar/rapports/la-violence-envers-les-enfants-a-madagascar>

¹⁵ <https://www.unicef.org/madagascar/media/1506/file> consulté le 25/03/2019

¹⁶ République de Madagascar, 2018, Rapport soumis le 24 janvier 2019, disponible sur : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMDG%2f5-6&Lang=en

¹⁷ Unicef Madagascar, 2014, *Analyse de la situation de la mère et de l'enfant*. Disponible au : <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file>

¹⁸ Consulté le 25/03/2019 : <http://www.instat.mg/category/population/>

¹⁹ République de Madagascar, 2018, *Document spécifique*, § 66, CRC C MDG 5-6 6684 F. Disponible au : https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/MDG/CRC_C_MDG_5-6_6684_F.docx.

19. Droits à la Santé. Un Plan de Développement du Secteur Santé quinquennal (2015-2019) a été élaboré par le Ministère de la Santé Publique avec l'objectif d'améliorer la santé, la qualité de l'environnement et la qualité de vie. Un des axes stratégique de ce plan est celui de l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. Cependant, la prise en charge de la santé de l'enfant demeure insuffisante. En 2017, des cas de peste pulmonaire ou bubonique ont été détectés dans 55 des 114 districts du pays²⁰. Suite à cela, depuis 2018, une épidémie de rougeole s'est fortement propagée sur la grande île touchant 66 districts avec 19 539 détectés²¹. A côté de cela, Madagascar est le 5^{ième} pays le plus affecté par la malnutrition en touchant 47% des enfants moins de 5 ans selon l'UNICEF. Les Régions les plus touchées sont celle de Haute Matsiatra, Itasy, Vakinankaratra et l'Androy²².

20. Par ailleurs, cette coalition d'ONG constate avec inquiétude que les besoins vitaux ne sont pas toujours assurés. La malnutrition, l'accès inégale aux équipements sanitaires et à la santé sont alarmants. De plus, nous relevons la prépondérance d' habitations extrêmement précaires (en bois, cartons, plastiques), le plus souvent dans des zones inondables. Certaines personnes n'ont même pas de logement et vivent directement dans la rue.

21. Les enfants en situation de rue. Lors du 2^e cycle de l'EPU en 2014, la République de Madagascar s'était engagée à mettre en œuvre la recommandation 108.75 du Mexique portant spécialement sur la protection des enfants en situation de rue²³. Néanmoins, cette coalition d'ONG exprime sa préoccupation sur le fait que les enfants en situation de rue demeurent nombreux et particulièrement exposés aux abus. De même, dans ces observations finales de 2012, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avait constaté avec préoccupation que les données relatives aux enfants des rues restaient insuffisantes ou peu détaillées.²⁴ Ainsi, nous déplorons que, dans le rapport soumis par la République de Madagascar au Comité en vue du prochain examen en 2019, aucune référence ne soit faite à des programmes d'action spécifique aux enfants des rues²⁵. En revanche, nous soulignons l'urgence de mettre en place des mesures ciblées pour que ces enfants puissent sortir du cercle vicieux de la pauvreté. Ce qui pourrait également être une solution à long terme face à la délinquance et à l'insécurité devenue désormais flagrante dans le pays.

²⁰ OMS, 2017, *Bulletin d'information sur les flambées épidémiques*. Disponible au : <https://www.who.int/csr/don/27-november-2017-plague-madagascar/fr/>

²¹ OMS, 2019, *Bulletin d'information sur les flambées épidémiques*. Disponible au : <https://www.who.int/csr/don/17-january-2019-measles-madagascar/fr/>

²² <https://www.unicef.org/madagascar/programme/nutrition> Consulté le 25/03/2019

²³ Recommandation 108. 75 : « donner plus de moyens au Comité national de protection de l'enfant (CNPE) pour lui permettre de mieux protéger les droits des enfants en particuliers les enfants des rues » (Mexique). Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel de Madagascar, A/HRC/28/13, du 23 décembre 2014.

²⁴ Comité des droits de l'enfant, Observations finales: Madagascar, 2012, § 19, CRC/C/MDG/CO/3-4, disponible sur : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMDG%2fCO%2f3-4&Lang=en

²⁵ République de Madagascar, 2018, Rapport soumis le 24 janvier 2019, disponible sur : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMDG%2f5-6&Lang=en

22. Ainsi, nous recommandons au Gouvernement de la République de Madagascar de :

- a) Concernant l'exploitation économique et sexuelle des enfants :**
 - i. Poursuivre les actions menées par le Comité national de lutte contre le travail des enfants et mettre en œuvre une action de sensibilisation contre le travail des enfants surtout en milieu rural, dans le secteur agricole et le secteur informel;*
 - ii. Mettre en place des mesures préventives, à travers la création d'ateliers de sensibilisation aux droits des enfants, de centres d'écoute et d'accueil des mineurs victimes de tourisme sexuel, en ciblant les régions touristiques, afin de décourager les mineurs à s'engager dans l'industrie du sexe*
 - iii. Renforcer les mesures répressives de tous acteurs impliqués dans l'industrie du sexe;*

- b) Concernant la Violence à l'égard des enfants, y compris les hâtements corporels :**
 - iv. Réaliser des campagnes de sensibilisation adressées en premier lieu aux parents et au personnel éducatif afin d'éradiquer la pratique de châtements corporels infligés aux enfants;*

- c) Concernant l'enregistrement des naissances :**
 - v. Adopter des mesures législatives concernant les enfants de parents apatrides nés sur le territoire malgache ;*
 - vi. Informer les accoucheuses traditionnelles des procédures d'enregistrement de naissances et les sensibiliser à diffuser cela auprès des parents ;*
 - vii. Mettre en œuvre des campagnes d'informations au sein des communes concernant les procédures, délais et tarifications des services d'enregistrement des naissances ;*
 - viii. Poursuivre les efforts menés dans le cadre du « Africa Programme on Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics » (APAI-CRVS) ;*

- d) Concernant le Droit à la Santé :**
 - ix. Participer à la capitalisation des acquis des organisations nationales et internationales œuvrant dans la santé communautaire et contribuer à la viabilité des activités déjà mises en place;*

- e) Concernant les enfants en situation de rue :**
 - x. Renforcer le partenariat avec les associations/structures qui travaillent avec/pour les enfants en situation de rue afin de faire face au manque de données ;*
 - xi. Développer l'habitat, l'hébergement d'urgence et les foyers pour les enfants ainsi que leurs familles en situation de rue ou de grande précarité ;Disposer d'un budget spécial de réintégration des enfants de rues dans le système éducatif.*

III - Droit à l'Éducation

23. Madagascar a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1991. De même, la Constitution malgache garantit aux enfants une éducation publique, gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. Malgré les efforts du gouvernement pour assurer une éducation primaire gratuite à tous les enfants dans le pays, cela n'est pas encore une réalité. Madagascar est encore confronté à de nombreux défis en matière d'accès et de qualité de l'éducation.

24. Accès et Gratuité de l'éducation primaire. Malgré l'acceptation des recommandations de nombreux pays ²⁶ suite à l'EPU 2014 en termes d'accès gratuit à l'éducation, les efforts ne sont pas suffisants face à la situation sur le terrain. Bien qu'un certain nombre d'écoles aient été construites ou réhabilitées pour assurer le droit à l'éducation, les infrastructures scolaires demeurent insuffisantes proportionnellement aux enfants en âge scolaire. De plus, en dépit des engagements de l'Etat sur la gratuité de la scolarité, l'école primaire n'est pas gratuite. En fait, d'autres frais sont encore exigés auprès des parents par les établissements pour compenser les maigres et inconstantes rémunérations du corps enseignant. Au regard de ces frais élevés, de nombreux enfants, surtout les plus pauvres n'ont pas accès à l'éducation.

25. A l'heure actuelle, le degré d'absentéisme scolaire reste élevé dans certaines régions du pays, du fait des frais exigés aux écoliers par certains établissements scolaires. L'évidence, est que les parents en situation économique difficile ne peuvent pas supporter les frais demandés dans les Ecoles Primaires Publiques (EPP), voir les Collèges d'Enseignement Général (CEG); car eux-mêmes sont mal payés et même impayés depuis plusieurs mois.

Aussi, vu que les enseignants fonctionnaires de l'Etat sont en nombre insuffisant contrairement à celui des écoliers, le système éducatif malgache a été élaboré de manière à ce qu'il y ait des enseignants non fonctionnaires travaillant dans les EPP, CEG, et Lycées de l'Etat. Pour cette catégorie d'enseignants, la rémunération est honorée par l'association des parents d'élèves (FRAM). Ces derniers ne reçoivent de l'Etat que des subventions tous les trois mois. Le paiement de ces frais se fait au début de chaque année scolaire et constitue l'un des facteurs de non scolarisation. Ils atteignent 12.000 Ar au minimum par élève et par an. Il est évident que si les parents ne scolarisent pas leurs enfants, c'est surtout parce que ces frais, en plus des fournitures scolaires, sont exorbitants par rapport aux salaires journaliers de la plupart des parents disposant d'un travail rémunéré, qui environne les 1.200 Ar par mois (pour ceux vivant dans les campagnes).

26. **Abandon scolaire.** Par conséquent, le taux de scolarisation demeure encore faible tandis que le taux d'abandon scolaire reste élevé parmi ceux qui sont scolarisés : il est de 16% pour les quatre premières années et atteint 48% pour les enfants âgés de 5 à 18ans²⁷. L'UNICEF récence

²⁶ Recommandations 108.127 (Malaisie), 108.129 (Mexique), 108.130 (Namibie), et 108.131 (Fédération de Russie), 108.134 (Turquie), 108.135 (Angola), 108.136 (Arménie), 108.137 (Côte d'Ivoire), 108.138 (Cuba), 109.3 (Éthiopie), 109.14 (Italie); Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel de Madagascar, A/HRC/28/13, du 23 décembre 2014.

²⁷ Ministère de l'éducation nationale (MEN), Ministère de l'emploi, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (MEETFP), Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

environ 1,5 million d'enfants en âge d'être scolarisé ne fréquentant pas l'école²⁸. La pauvreté est l'une des raisons qui expliquent ces taux élevés d'abandon scolaire chez les enfants qui ne vont pas à l'école. Souvent les enfants sont obligés de travailler pour contribuer à soutenir financièrement leur famille. Dans certains cas, selon certaines cultures, l'école est encore considérée comme facultative et représente une perte de temps. De plus, les enfants ne sont pas motivés à aller à l'école où ils ne sont pas traités avec respect. A cet égard, nous signalons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandation lors du deuxième cycle de l'EPU et que la République de Madagascar avait accepté de s'y engager²⁹.

27. **L'accès à l'enseignement secondaire** est très faible. Moins de 12 enfants atteignent la première année de cycle secondaire sur 100 enfants inscrits en première année du cycle primaire. Ceux issus de la classe riche ont plus de probabilité d'accéder à ce niveau. Le taux de transition entre le collège et le lycée est de 47% et le taux d'achèvement était de 16,4% en 2014.

28. **Inégalité de niveau d'instruction.** Les enfants qui arrivent difficilement à être inscrit dans les écoles publiques n'ont pas accès à une éducation de qualité au même titre que les enfants inscrits dans les écoles privées. L'inégalité socio-économique est reliée à l'inégalité de niveau d'instruction. Les ménages disposant d'un IDH supérieur à l'IDH national allouent 2,8% pour l'enseignement primaire contre 2,2% pour ceux qui ont un IDH inférieur à l'IDH national. Ce qui accentue par la même occasion la disparité interrégionale. Certes, cette part a augmenté allant de 2% en 2005 à 3,5% en 2012 pour les plus pauvres mais cela reste au bénéfice de la classe aisée avec une augmentation de 2,9% pour la même période.³⁰.

29. **Qualité de l'éducation.** Malgré les efforts du Gouvernement, la qualité du système éducatif reste relativement pauvre. En effet, les classes sont en surpopulation et peuvent atteindre 45-90 élèves. Ces conditions rendent un suivi de chaque enfant difficile pour le corps enseignant. Dans les zones rurales, on assiste aussi à des classes multigrades, avec les conséquences d'un très bas niveau d'apprentissage. Les dépenses publiques sont principalement affectées aux ressources humaines au détriment la qualité des infrastructures scolaires. Malgré cela, le ratio élèves/maitre n'a que faiblement augmenté : 43 en 2013 et 46 en 2016.³¹ De même, le personnel enseignant

(MESUPRES), 2017, Plan sectoriel de l'éducation (2018-2020), Madagascar. Disponible au : www.education.gov.mg/wp-content/uploads/2018/10/PSE-narratif.pdf

²⁸ UNICEF, 2016, *Annual Report*. Disponible au:

https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Madagascar_2016_COAR.pdf

²⁹ Recommandation 108.132 Continuer de travailler avec l'UNICEF et avec d'autres partenaires pertinents pour améliorer la scolarisation des enfants et, ainsi, porter à un niveau aussi élevé que possible la prochaine génération à Madagascar (Singapour). Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel de Madagascar, A/HRC/28/13, du 23 décembre 2014.

³⁰ Ministère de l'éducation nationale (MEN), Ministère de l'emploi, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (MEETFP), Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESUPRES), 2017, Plan sectoriel de l'éducation (2018-2020), Madagascar. Disponible au : www.education.gov.mg/wp-content/uploads/2018/10/PSE-narratif.pdf

³¹ Ministère de l'éducation nationale (MEN), Ministère de l'emploi, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (MEETFP), Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESUPRES),

n'est pas toujours suffisamment outillé et très souvent ne possède pas une formation pédagogique à la hauteur de sa tâche.

30. En 2013, seulement 18% des enseignants du primaire étaient en possession de diplôme pédagogique. A cela s'ajoute le manque d'encadrement à cause de l'enclavement de certaines zones. La pratique de la double vacation des salles et le système de classes multigrades ne favorisent pas la qualité de l'enseignement donnée³².

31. Ces difficultés dans l'enseignement et la démotivation qu'elles engendrent provoquent souvent l'échec aux examens: un enfant sur cinq redouble annuellement sa classe, ce qui fait un taux moyen de 20%, un taux de redoublement plutôt élevé en Afrique francophone.³³ Par conséquent, de nombreux enfants quittent le système scolaire prématurément. Le phénomène est aggravé par les frais importants que suscite la scolarité. Une famille au moyen financier limité n'est pas en mesure de s'acquitter des frais pour une année supplémentaire, ce qui amène à la déperdition scolaire. Dans une famille où il y a plusieurs enfants, la priorité pour l'éducation est donnée au plus âgé et au garçon. Rappelons cependant que l'Etat Malgache s'est engagé face à œuvrer pour la scolarisation des filles en adoptant la recommandation 108.133³⁴ portant sur l'intensification des efforts menés pour relever le taux de fréquentation scolaire, en particulier dans le cas des filles, et réduire le taux d'abandon scolaire ».

32. Nous signalons qu'un Plan Sectoriel de l'Education (2018-2022) a été récemment adopté conjointement par les trois ministères : Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MEETFP), Ministère de l'Education Nationale (MEN), Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESupReS). Nous félicitons ainsi l'adoption effective de la recommandation 109.17 de la Norvège³⁵ suggérant d'appliquer le plan national de développement, y compris le plan sectoriel pour l'éducation pour une éducation gratuite et de qualité accessible à tous.

2017, Plan sectoriel de l'éducation (2018-2020), Madagascar. Disponible au : www.education.gov.mg/wp-content/uploads/2018/10/PSE-narratif.pdf

³² Ministère de l'éducation nationale (MEN), Ministère de l'emploi, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (MEETFP), Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESUPRES), 2017, Plan sectoriel de l'éducation (2018-2020), Madagascar. Disponible au : www.education.gov.mg/wp-content/uploads/2018/10/PSE-narratif.pdf

³³ Ministère de l'éducation nationale (MEN), Ministère de l'emploi, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (MEETFP), Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESUPRES), 2017, Plan sectoriel de l'éducation (2018-2020), Madagascar. Disponible au : www.education.gov.mg/wp-content/uploads/2018/10/PSE-narratif.pdf

³⁴ Recommandation 108.133 « Intensifier les efforts menés pour relever le taux de fréquentation scolaire, en particulier dans le cas des filles, et réduire le taux d'abandon scolaire » (Thaïlande). Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel de Madagascar, A/HRC/28/13, du 23 décembre 2014.

³⁵ Recommandation 109.17: « Appliquer le plan national de développement, y compris le plan sectoriel pour l'éducation, qui prévoit d'ouvrir des crédits en donnant la priorité à une éducation gratuite et de qualité accessible à tous » (Norvège). Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel de Madagascar, A/HRC/28/13, du 23 décembre 2014.

33. Nous recommandons au Gouvernement de la République de Madagascar, dans la continuité des recommandations formulées lors du 2nd cycle de l'EPU, de:

- a) Concernant l'Accès universel et la Gratuité de l'éducation primaire :**
 - i. Mettre en œuvre promptement le plan sectoriel de l'éducation (2018-2020) et veiller à sa viabilité sur le long terme ;*
 - ii. Adopter un plan social pour la réintégration des enfants vulnérables dans le système éducatif selon la recommandation 109.15³⁶ ;*
 - iii. Promouvoir l'éducation inclusive des enfants handicapés en appuyant les centres et organisations s'occupant des enfants atteints d'handicap;*
- b) Concernant l'Abandon scolaire :**
 - iv. Actualiser les données nationales et réaliser une évaluation à mi-parcours du plan sectoriel d'éducation afin de maximiser l'atteinte des objectifs ;*
 - v. Promouvoir l'enseignement technique et diversifier les offres de formation surtout en milieu rural ;*
 - vi. Garantir le droit à l'éducation des filles à travers la réalisation de campagnes de sensibilisation adressées aux ménages sur l'importance de la scolarisation pour un avenir meilleur;*
- c) Concernant l'Accès à l'enseignement secondaire :**
 - vii. Mettre en place des centres d'orientation scolaire pour une meilleure adéquation des compétences au cursus et ainsi lutter de manière pérenne contre la déperdition et le chômage;*
- d) Concernant l'Inégalité de niveau d'instruction :**
 - viii. Harmoniser les programmes éducatifs en incitant par exemple des échanges scolaires entre les élèves des écoles privés et publics dans le cadre d'un programme de responsabilité sociale des entreprises ;*
- e) Concernant la Qualité de l'éducation :**
 - ix. Augmenter l'allocation financière de l'éducation pour la formation des enseignants, la construction d'un plus grand nombre d'infrastructures scolaires, l'achat de matériel d'enseignement et d'apprentissage, le financement de cantine scolaire primaire;*
 - x. Offrir une rémunération équitable et des rétributions complémentaires pour les enseignants afin d'attirer un personnel compétent dans les établissements scolaires publics.*
 - xi. Développer un système d'appui pour encourager les enseignants à la formation continue.*

³⁶ Recommandation 109.15: « Renforcer les mesures prises sur le plan social pour s'occuper des enfants qui ne sont pas scolarisés et promouvoir leurs droits » (Mauritanie). Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel de Madagascar, A/HRC/28/13, du 23 décembre 2014.